



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mardi 4 avril 2023

<u>Date de la convocation :</u> 31 mars 2023	L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2023	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<b>En exercice : 15</b>	<b><u>Etaient présents :</u></b>
<b>Présents : 12</b>	<b>Karine KAUFFMANN, Maire</b>
<b>Votants : 14</b>	<b>Eric CHANTOT, Cécile CURIEL, Carla FICUCIELLO, Patrick FOURNIER, Bernard JUERY, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Angelina MOYET, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.</b>
	<b><u>Etaient absents :</u></b>
	<b>Philippe MARTINET (pouvoir donné à Eric LAURENT)</b>
	<b>Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric CHANTOT)</b>
	<b>Cécile BITOUN</b>
	<b>Secrétaire de séance : Cécile CURIEL</b>

**III - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET COMMUNAL 2023**

**Exposé de M. LAURENT :**

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice est affecté en totalité par l'assemblée délibérante dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La procédure d'affectation consiste à constater le résultat de l'exercice lors de l'adoption du compte administratif puis à l'affecter obligatoirement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) par une affectation en réserve. Le solde peut être également affecté en réserve ou maintenu en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022 fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 322 382,75 €, il y a lieu de le couvrir à hauteur de 257 130,36 €, compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 65 252,39 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 361 756,98 €. Il est proposé de maintenir cette somme au compte 002.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2221-11,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**

**Vu la délibération n° II en date du 4 avril 2023 adoptant le compte administratif du « budget communal » de l'exercice 2022,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Mairie de Médan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 11 11  
Email : [communedemedan.accueil@orange.fr](mailto:communedemedan.accueil@orange.fr) - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/04/2023

Application agréée e-legalite.com

99\_DE-078-217803840-20230406-III040420-D



Après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 ABSTENTIONS (L. LELARGE) et (P. FOURNIER qui ne prend pas part au vote).

Décide :

- D'AFFECTER le montant de 257 130,36 €, en recettes de la section d'investissement du budget général 2023 au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement.
- DE REPORTER le résultat de fonctionnement d'un montant de 361 756,98 €, en recettes de la section de fonctionnement du budget général 2023 au compte 002.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

— Médan, le 05/04/2023 —

Le Maire  
Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :  
Dépôt en Sous-Préfecture le 06/04/2023  
Et par publication le 06/04/2023



**Mairie de Médan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 1 11  
Email : [communedemedan.accueil@orange.fr](mailto:communedemedan.accueil@orange.fr) - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217803840-20230406-III040423-0